

Circulaire ministérielle au sujet des examens à faire subir aux candidats aux écoles d'agriculture.

(Colonies, 3^e bureau : Justice — Instruction publique — Cultes.)

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES A MESSIEURS LES GOUVERNEURS ET COMMANDANTS DES COLONIES.

Paris, le 8 août 1883.

MESSIEURS, — Mon attention a été appelée sur l'utilité qu'il y aurait pour les jeunes créoles qui se destinent aux écoles d'agriculture à pouvoir subir, dans la colonie même, devant une commission spéciale, les épreuves exigées des candidats à ces établissements.

On conçoit, en effet, que beaucoup de jeunes gens héritent à entreprendre un voyage long et coûteux pour se rendre dans la métropole, dans l'incertitude où ils sont de passer avec succès leurs examens d'admission.

Si, au contraire, après avoir été reconnus admissibles par une commission locale, ils étaient déclarés *ipso facto* élèves de l'école où ils désirent entrer, il n'est pas douteux que chaque année un plus grand nombre de candidats viendraient en France chercher l'enseignement qui leur fait défaut dans la colonie.

Je me suis entendu à ce sujet avec M. le Ministre de l'agriculture, qui a bien voulu donner son entière adhésion à ce projet. En conséquence, je vous autorise à constituer dans la colonie des jurys chargés de faire subir aux candidats aux écoles nationales d'agriculture les examens exigés par les règlements de l'établissement.

Je vous adresserai ultérieurement plusieurs exemplaires des programmes d'admission aux écoles d'agriculture, mais je vous recommande, dès maintenant, de veiller à ce que ces programmes soient fidèlement suivis.

Il importe que les commissions d'examen soient composées de manière à offrir toutes les garanties désirables de capacité et d'impartialité; à la Martinique et à la Réunion, elles devront être présidées par le vice-recteur.

Vous voudrez bien me faire connaître la liste des membres qui auront été désignés.

Les candidats que le jury colonial aura reconnus suffisamment préparés devront être admis sans nouvel examen dans les écoles. Il importe donc, dans l'intérêt même des élèves, de ne pas les envoyer en France dans une situation d'infériorité qui ne leur permettrait pas de suivre les cours d'une manière fructueuse et qui les exposerait à un échec certain à la fin de leurs études.

Je vous prie de m'accuser réception de cette dépêche, et de me tenir au courant des mesures que vous aurez prises.

L'insertion de la présente circulaire au *Bulletin officiel de la Marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : CH. BRUN.